



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11186

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une évacuation de gravats que doit réaliser l'entreprise PAYSAGE PISCINE CHABRAT, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE DU STAND du 15/04/2025 au 16/04/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

RETRECISSEMENT DE VOIE, CIRCULATION ALTERNEE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

32 AVENUE DU STAND (Dijon), à compter du 15/04/2025 et jusqu'au 16/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 1,5 mètre(s), au droit du numéro 32, sur 15 mètres linéaires.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, suivant les règles générales du Code de la Route.

PAYSAGE PISCINE CHABRAT sera tenu(e) d'aménager, en empiétant sur la chaussée, un cheminement piétons de 1,40 mètre de large, séparé de la circulation par des barrières, pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 32 sur une longueur de 35 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PAYSAGE PISCINE CHABRAT.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- L'entreprise PAYSAGE PISCINE CHABRAT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 10 avril 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE